



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

13 Avril 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le TREIZE du Mois d'Avril, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrienne DUPONT, Bruno RUIZ, Armelle ALVAREZ, Stéphane MOUCHARD, Elisabeth BEFFY, Françoise MILLAUD, Julien COACOLO, Mickael PROVOST, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Manon RENARD, Denis MEURET, Amandine PALMIE, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absent représenté : Elisabeth DARROUX-OLIE, procuration à Myrienne DUPONT ; François IZARD, procuration à Gérard LETEISSIER ; Macha CASTEL, procuration à Patrick SEYFRIED

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** ouvre la séance à 19h05.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, Madame **Anne-Emmanuelle JOUANNE**, a été désignée pour remplir les Fonctions de **Secrétaire de Séance**.

Il indique qu'il n'y a eu aucune décision de prise de sa part, dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire propose d'adopter une motion de soutien aux viticulteurs et agriculteurs, durement touchés par les épisodes de gel, et de délibérer sur une demande auprès de l'Etat, en vue d'exonérer les viticulteurs et agriculteurs, de la Taxe sur le Foncier Bâti, au titre de l'année 2021.

Laurent ALBEROLA demande si cette exonération porte sur le taux communal.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Laurent ALBEROLA indique que cela modifiera donc l'inscription budgétaire.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur le Directeur Général des Services.

Celui-ci indique à Laurent ALBEROLA que cette demande d'exonération s'accompagnera d'une demande de compensation pour la Commune.

Il ajoute que ce n'est pas la Commune qui décide de cette exonération, mais bien l'Etat, qui agira certainement au niveau national.

La Délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers ont des observations à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du 22 Février 2021.

Laurent ALBEROLA souhaite que ses propos soient rectifiés, en page 7. En effet, il rappelle qu'il a cité deux ralentisseurs pour 10 000 €, et non pas un seul ralentisseur, pour ce montant.

De même, en page 9, il avait demandé que l'on remplace le terme gratuit par celui d'échange.

Enfin, page 13, il demande que ses propos, au sujet du transfert de la compétence eau pluviale, soient modifiés ou enlevés, car ils ne correspondent pas à ce qu'il souhaitait dire.

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**.

Celui-ci confirme que l'extension des réseaux d'eau pluviale ne sera pas prise en charge par le Grand Narbonne.

Laurent ALBEROLA demande de rajouter cette précision.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 Février 2021 est adopté à l'Unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour. Les points suivants sont abordés.

AFFAIRES GENERALES

1/ Contribution communale au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) - Transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil que par Délibération en date du 18 Janvier 2021, la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, a modifié ses statuts par la prise de compétence en matière de « Contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude », en lieu et place des Communes membres, et ce à compter du 1^{er} Juillet 2021.

Il ajoute que l'Article 97 de la Loi N° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), permet le transfert de cette contribution aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, non compétents en matière de SDIS. Ce transfert présente un intérêt financier pour les EPCI et pour les communes.

Il explique que pour les EPCI, dans un contexte de baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), il est important de maximiser leur Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), pour que celui-ci soit supérieur à 0,35.

En effet, un tel niveau de CIF leur permet de bénéficier du mécanisme de garantie de DGF afférent, puisqu'à législation constante, en cas de CIF supérieur à 0,35, un EPCI préserve d'une année sur l'autre le montant de la dotation d'intercommunalité par habitant composant pour partie la DGF.

Bruno RUIZ indique que pour les Communes, le transfert de charges induit par le transfert de compétence, leur permet de figer leur niveau de contribution et donc les protège de toute variation à la hausse.

Il ajoute que l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que ces transferts sont décidés par Délibérations concordantes de l'Organe Délibérant et des Conseils Municipaux, se prononçant dans les conditions de Majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Ainsi, en plus de l'accord de l'EPCI, il précise qu'il est nécessaire de recueillir l'accord de 2/3 des Conseils Municipaux, représentant au moins 50 % de la population, ou de 2/3 de la population représentant au moins 50 % des Conseils Municipaux.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** le transfert de la compétence « Contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude », au profit du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et **Autorise** à Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes et tous documents, d'ordre Administratif, Technique ou Financier, relatifs à cette affaire.

2/ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) - Transfert de la compétence à la communauté d'Agglomération du Grand Narbonne

Monsieur le Maire expose que depuis l'adoption de la Loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) en date du 24 Mars 2014, le transfert aux Etablissement Public de Coopération Intercommunale de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de Documents d'Urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale, est devenu obligatoire.

En effet, la Loi précise que *s'il n'a pas été effectué précédemment, ce transfert de compétence se réalisera automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté, consécutive au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires.*

En conséquence, il indique que le transfert de cette compétence deviendra effectif au **1er Juillet 2021**.

Toutefois, il ajoute que le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion.

Pour ce faire, et afin de s'y opposer, il précise qu'au moins **25 % des Communes**, représentant au moins **20 % de la population** doivent délibérer **CONTRE** ce transfert.

Monsieur le Maire indique que compte tenu du peu de temps séparant l'élection du Président du Grand Narbonne et la date butoir pour se prononcer sur ce transfert, aucune réflexion approfondie entre l'Agglomération et les différentes Communes membres n'a pu être engagée, et ce dans l'optique que chacune d'entre elles puisse appréhender de façon suffisamment précise, les contours et les enjeux d'un tel transfert de compétence.

D'autre part, il souhaite ajouter que répondre aux enjeux actuels d'un territoire, qu'il s'agisse du Développement Economique, de la Mobilité, de l'Habitat ou de l'Environnement, nécessite de dépasser les limites communales.

En effet, la réalité quotidienne de notre bassin de vie invite légitimement et naturellement à penser nos Politiques de Planification et d'Aménagement, à l'échelle intercommunale.

Il précise qu'un PLUI n'est pas uniquement une juxtaposition de documents existants. Il doit aussi être le reflet d'une réflexion commune portant sur un projet de territoire, sur une vision politique. En ce sens, il ne peut être imposé.

Monsieur le Maire ajoute que bien au contraire, il nécessite une co-construction entre les Communes et l'Agglomération dont elles sont membres.

Pour cela, il souligne la nécessité d'ouvrir un débat avec le Grand Narbonne, afin de réfléchir collectivement sur les principales problématiques rencontrées par les Communes, en matière d'Urbanisme et d'Aménagement, et qui pourraient être traitées à l'échelle de l'Agglomération.

Ainsi, il indique qu'à l'issue de cette phase, chaque Commune, en fonction des éclairages et des réponses qui lui auront été apportées par l'Agglomération, pourrait affiner sa position.

Monsieur le Maire indique que la Commission d'Urbanisme, dans sa réunion de Décembre dernier, a émis un AVIS DEFAVORABLE, au transfert de cette compétence.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA demande qu'elle serait la durée d'effet, d'un vote DEFAVORABLE du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**.

Celui-ci répond à Laurent ALBEROLA en lui indiquant que la décision du Conseil portera jusqu'au mandat suivant. Il ajoute que la Ville de Narbonne s'est déjà prononcée CONTRE ce transfert, ce qui a déjà pour effet de peser dans le mécanisme d'opposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**, **Décide** de s'opposer au transfert de compétence « en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de Documents d'Urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale » au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, **Décide** que cette compétence sera conservée par la Commune, **Demande** qu'une réflexion approfondie entre l'Agglomération et les différentes Communes membres soit engagée, et ce dans l'optique que chacune d'entre elles puisse appréhender de façon suffisamment précise, les contours et les enjeux d'un tel transfert de compétence, **Demande** qu'un débat soit ouvert par le Grand Narbonne, afin de réfléchir ensemble sur les principales problématiques rencontrées par les Communes en matière d'Urbanisme et qui pourraient être traitées à l'échelle de l'agglomération, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération.

3/ Réseau d'eau brute BRL – Relève des compteurs - Convention d'Assistance à conclure avec VEOLIA-EAUX, Compagnie Générale des Eaux

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose que depuis maintenant plusieurs années, BRL EXPLOITATION livre à la Commune l'eau brute non potable destinée à alimenter, à travers le réseau communal, les différents points d'abonnements.

Dans ce cadre, et par Délibération en date du 16 Octobre 2017, il rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé la convention tripartite d'assistance proposée par BRL EXPLOITATION, intégrant la Compagnie VEOLIA-EAUX, en tant que prestataire pour la relève des compteurs.

Ainsi, il ajoute que VEOLIA-EAUX devait notamment prendre en charge le relevé annuel des compteurs des usagers, la réalisation et l'édition des factures, les interventions urgentes sur le réseau, ainsi que l'ouverture et la fermeture des branchements.

Aujourd'hui, il indique qu'il convient de se prononcer sur la contractualisation d'une Convention d'assistance, à conclure avec le seul prestataire VEOLIA-EAUX.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA demande si l'absence de facturation, au titre de l'année 2020, est liée au fait que le prestataire n'ait pas encore facturé ou bien qu'aucune relève de compteur n'ait été effectuée.

Bruno RUIZ indique qu'il s'agit d'un retard de facturation.

Monsieur le Maire cède la parole à **Madame la Responsable de la Comptabilité**.

Celle-ci précise que la relève des compteurs a été effectuée tardivement, en début d'année, et la facturation éditée en Février dernier.

Laurent ALBEROLA demande si dans la Convention, les dates de relèves sont fixées.

Bruno RUIZ lui répond que la relève a lieu en principe en fin d'année.

Laurent ALBEROLA suggère d'indiquer une période dans le contrat.

Bruno RUIZ lui indique que sa proposition est enregistrée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** la Convention d'assistance présentée par VEOLIA-EAUX, pour la relève des compteurs d'eau brute, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document de type Administratif, Technique ou Financier, relatif à la présente Délibération, et notamment la Convention correspondante.

4/ Dispositif de Vidéoprotection - Convention de Maintenance à conclure avec l'Entreprise JD2M

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose que le dispositif de vidéoprotection de la Commune est aujourd'hui constitué de 59 caméras, ainsi que de divers matériels nécessaires à son bon fonctionnement.

Dans la mesure où une grande partie de ces matériels, sort du champ de la garantie contractuelle du constructeur, il ajoute qu'il convient de se prémunir de tout dysfonctionnement et, pour cela, de se couvrir par le moyen d'une Convention de maintenance.

Il indique que l'entreprise JD2M, l'installateur de notre dispositif de vidéoprotection, propose une Convention de maintenance qui inclue le remplacement des caméras et des différents matériels qui sont liés à leur fonctionnement, à l'exception des batteries et des accumulateurs, considérés comme des consommables.

Il souligne que la liste des matériels pris en charge dans le cadre de cette Convention, figure en annexe de celle-ci.

Enfin, il précise que le coût annuel d'une telle prestation, est fixé à 7 250 € HT.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA demande si plusieurs devis ont été sollicités.

Bruno RUIZ lui répond que ce programme est en cours d'achèvement.

Laurent ALBEROLA lui répond que cela n'empêche pas de pouvoir disposer d'au moins deux devis.

Bruno RUIZ indique que certains matériels sont encore garantis par le constructeur. Il ajoute qu'ultérieurement, après expiration de cette garantie, une consultation sera lancée. Enfin, il précise que cette convention est conclue pour une année seulement. Il suffit de la dénoncer dans les délais requis.

Laurent ALBEROLA demande si en cas de casse, les caméras sont remplacées.

Bruno RUIZ lui répond par l'affirmative.

Patrick SEYFRIED indique qu'il votera CONTRE, puisqu'il était déjà CONTRE le principe d'installation d'un dispositif de vidéoprotection.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par **16 Voix POUR** et **3 Voix CONTRE** (**Patrick SEYFRIED, Macha CASTEL et Laurent ALBEROLA**), **Approuve** la Convention de maintenance du dispositif de vidéoprotection de la Commune, proposée par l'Entreprise JD2M, pour un coût annuel HT de 7 250 €, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document de type Administratif, Technique ou Financier, relatif à la présente Délibération, et notamment la Convention correspondante.

5/ Renouvellement des contrats de location de photocopieurs

Monsieur le Maire Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose que depuis 2019, la Commune loue du matériel de reproduction, tels que des photocopieurs, ainsi que des logiciels et un Parc de Tableaux Numériques Interactifs, et ce jusqu'en 2024.

Il ajoute que le coût annuel de location est fixé à 84 480 € TTC.

Il fait part de la proposition de la Société DIGIT, de modifier les contrats actuels, pour une durée de 11 semestres, à compter du 1^{er} Juillet 2021.

Il précise que le lissage des contrats actuels sur 2 années supplémentaires, permettra à la Commune de réduire le coût annuel de locations, pour le passer de 84 480 € à 59 000 € TTC.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA ne souhaite pas revenir sur le fait que ce contrat, à l'origine, n'est pas légal, car il rappelle qu'il a été signé sans Marché préalable. Il propose de changer le terme « renouvellement de contrats » par celui de « modifications de contrats », afin d'éviter qu'il soit considéré comme un nouveau contrat. Il ajoute qu'il votera CONTRE.

Monsieur le Maire lui répond que cette modification sera prise en compte.

Patrick SEYFRIED souligne que ces coûts sont exorbitants, et ne correspondent en aucune manière, à ce que font les Communes. Il estime que la location mensuelle d'un photocopieur se situe autour de 400 €.

Laurent ALBEROLA demande si, en rallongeant la durée, le prestataire n'a pas inclus des intérêts supplémentaires.

Bruno RUIZ lui répond que cela est automatique.

Laurent ALBEROLA fait remarquer que ce n'est que la durée qui est modifiée. Le montant global restera le même, légèrement augmenté des intérêts supplémentaires, calculés proportionnellement à l'allongement de la durée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **Par 15 Voix POUR et 4 Voix CONTRE (Patrick SEYFRIED, Macha CASTEL, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER)**, **Approuve** la modification des contrats de location, conclus avec la Société DIGIT, pour un montant annuel de 59 000 TTC, sur une durée de 11 semestres, à compter du 1^{er} Juillet 2021, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document de type Administratif, Technique ou Financier, relatif à la présente Délibération, et notamment les contrats correspondants.

6/ Groupement de Commandes – Convention d'adhésion à conclure avec le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose que dans un souci de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de faciliter les procédures de passation des Marchés, la Communauté d'Agglomération du Gand Narbonne, propose à ses Communes membres d'adhérer à un Groupement de Commandes, par le moyen d'une Convention, et ce en application des dispositions inscrites aux Articles L 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

En effet, il indique que la constitution d'un Groupement de Commandes permet de rationaliser les coûts de gestion des procédures et l'amélioration de l'efficacité économique de nos achats.

Il précise qu'il s'agit d'un Groupement de Commandes permanents, conclu jusqu'à la fin du mandat électoral en cours, pour l'achat de biens et services dans diverses familles d'achats récurrents.

Bruno RUIZ ajoute que le Grand Narbonne est désigné coordonnateur de ce Groupement et organisera conformément aux règles applicables aux Marchés Publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à la notification du Marché.

Par exception, pour des raisons liées à la nature et à la volumétrie des achats, **Bruno RUIZ** indique que chacun des membres fondateurs du Groupement pourra se voir déléguer, sur la base du volontariat, et après accord du Grand Narbonne, les missions de coordonnateur.

Chacun des membres du Groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Il précise que les caractéristiques de ce groupement de commandes sont reprises dans la convention constitutive.

Enfin, **Bruno RUIZ** souligne que cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation administrative, technique et financière du Groupement de commandes.

Il conclut ses propos en indiquant que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Patrick SEYFRIED souhaite indiquer qu'il votera CONTRE. Il reste favorable à ce que les petites Communes gardent une certaine autonomie pour leurs achats, en privilégiant les entreprises ou les commerces locaux.

Laurent ALBEROLA ajoute qu'il lui semble avoir compris, que les Communes restaient libres de passer leurs propres Marchés, si elles le souhaitent.

Il demande que le périmètre des interventions du Grand Narbonne, soit défini plus précisément, dans le projet de convention.

Il souligne que sur des travaux importants, comme par exemple ceux prévus initialement sur la rue du 1^{er} Mai, cela serait compliqué de passer par le Grand Narbonne.

Bruno RUIZ pense que ce Groupement de Commandes a été conçu pour des Marchés de fournitures ou de prestations, autres que celles relatives à des travaux structurants.

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**, pour un complément d'informations.

Celui-ci indique que le Grand Narbonne prépare actuellement, le lancement d'une consultation relative la couverture assurantielle des Communes, en matière de bâtiments, de véhicules et de Personnel.

Etant donné le poids du Grand Narbonne en ce qui concerne notamment son Personnel, il semble évident que l'Agglomération est en capacité de négocier fortement les tarifs, ce qui aurait un effet bénéfique pour ses Communes membres, adhérentes à un tel dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **Par 18 Voix POUR et 1 Voix CONTRE (Patrick SEYFRIED)**, **Approuve** le principe de la constitution d'un Groupement de Commandes permanent, entre le Grand Narbonne et plusieurs Communes membres, selon les conditions de la Convention constitutive, **Approuve** que le Grand Narbonne soit coordonnateur dudit Groupement de Commandes, qui pourra déléguer cette mission à l'un des membres fondateurs du Groupement, **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les Marchés issus du Groupement pour le compte des Communes adhérentes et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au Budget, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention constitutive du Groupement de Commandes, ainsi que tous les actes d'ordre administratif, technique ou financier, qui en découlent.

7/ Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que La Loi N° 2015-991 du 7 Août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), a prévu l'obligation pour les Commune de plus de 1 000 habitants, de se doter d'un Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Il ajoute que si le contenu de ce document reste à la libre appréciation du Conseil Municipal, il n'en demeure pas moins que ses dispositions doivent s'inscrire dans le respect de la Législation et de la Règlementation en vigueur.

De plus, il précise que le Règlement Intérieur doit être approuvé dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.

A cet effet, il propose de délibérer sur la dernière version du projet de Règlement Intérieur, transmis à tous les Conseillers avec la convocation.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Patrick SEYFRIED demande si ce projet de Règlement Intérieur est une plaisanterie. En effet, il constate que celui-ci n'a pas été modifié suite aux observations formulées lors de la séance de travail du Conseil, consacrée à la finalisation de ce document.

Monsieur le Maire lui répond que cela n'est pas exact. Plusieurs modifications ont été apportées à ce document. Il ajoute que les Questions Orales n'ont pas été modifiées, mais que les remarques de Laurent ALBEROLA sur les délais, ont été prises en compte.

Patrick SEYFRIED indique que le débat précédent n'a servi à rien, et que cela est bien triste.

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**.

Celui-ci rappelle la remarque de Laurent ALBEROLA, lors de la séance de travail, portant sur le délai de transmission des Délibérations.

Après vérification, il s'avère qu'il n'y a pas de délai de transmission pour les Délibérations, qui figurent dans les textes, sauf dans deux cas précis : pour les décisions individuelles et pour les Budgets.

Laurent ALBEROLA souligne que ce projet de Règlement Intérieur est réducteur. Il ajoute qu'il relève d'un simulacre de démocratie participative, telle qu'annoncée. Il indique que la saisine du Conseil Municipal par 1/5 des électeurs, cela concerne 360 personnes, ce qui fait beaucoup.

Il répète que le délai de 30 jours pour fournir le texte de la Tribune, n'est pas acceptable. Il précise que ce délai engendre une rédaction qui peut être déconnectée de l'actualité, car en 30 jours, il peut se passer beaucoup de choses.

Patrick SEYFRIED regrette que ses remarques, sur le rôle du Bureau Municipal, n'aient pas été prises en compte.

Laurent ALBEROLA souligne que l'articulation entre le Bureau et les Commissions, n'est pas claire.

Monsieur le Maire lui répond que le fonctionnement qui est proposé n'est pas anormal ou illégal.

Laurent ALBEROLA ajoute que ce fonctionnement ne lui paraît pas démocratique. Il cite l'exemple de la décision prise par la Municipalité, de s'orienter vers un Centre Municipal de Santé. Ce mode de fonctionnement lui semble dangereux.

Monsieur le Maire lui répond que si le Règlement Intérieur est ainsi fait, c'est parce que malheureusement, nous n'avons pas le choix. Par ailleurs, il est inutile de revenir sur ce qui a été fait.

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**.

En ce qui concerne la Légalité de la démarche, celui-ci indique que sur les 36 700 Communes existantes, toutes se réfèrent au même cadre. Un cadre fixé par les textes, à la fois législatifs et réglementaires. Il rappelle que la saisine du Conseil par le 1/5 des électeurs, constitue une disposition législative, et qu'il n'appartient pas au Conseil Municipal d'Argeliers de modifier les Lois et les Règlements. Il ajoute que ce projet de Règlement ne fait que reprendre le cadre législatif existant.

S'agissant du Bureau Municipal, il indique que celui-ci est aussi prévu par les textes. Il en existe dans toutes les Communes, les Départements, les Régions et les Intercommunalités.

Laurent ALBEROLA ne conteste pas l'existence légale du Bureau, mais plutôt son fonctionnement.

Monsieur le Maire indique que l'élaboration de ce Règlement Intérieur s'est appuyée sur ce qui était légal.

Patrick SEYFRIED ajoute qu'au-delà de la Légalité, il y a aussi des façons de fonctionner qui pourraient être plus démocratiques. Il pense que cela réduit la confiance entre élus et tronque les débats au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite que le mot démocratie soit utilisé à bon escient. Il n'a pas le sentiment que ce mode de fonctionnement mette en péril la démocratie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **Par 15 Voix POUR et 4 Voix CONTRE (Patrick SEYFRIED, Macha CASTEL, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER)**, Approuve le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, tel que joint à la présente Délibération, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document de type Administratif, Technique ou Financier, relatif à la présente Délibération.

8/ Budget Principal – Vote du Compte de Gestion 2020

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil les grandes lignes du Compte de Gestion de la Trésorerie, pour l'Exercice 2020. Celui-ci se décompose ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses mandatées = 1 857 896,45 €

Recettes encaissées = 1 809 595,03 €

Section d'investissement

Dépenses mandatées = 719 027,16 €

Recettes encaissées = 807 861,74 €

Bruno RUIZ indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020, a été réalisée par la Trésorerie de Narbonne et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil, lors du point suivant inscrit à l'ordre du jour.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA demande à quoi correspond la réduction de titre.

Monsieur le Maire cède la parole à **Madame la Responsable de la Comptabilité**.

Celle-ci indique que cette réduction de titre correspond à des erreurs d'imputation. Il s'agit de modifications de comptes, effectués à notre demande et à la demande de la Trésorerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **approuve** le Compte de Gestion pour l'Exercice 2019 et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

9/ Budget Principal – Vote du Compte Administratif 2020

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil les grandes lignes du Compte Administratif 2020. Celui-ci se décompose ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses mandatées = 1 857 896,45 €

Recettes encaissées = 1 809 595,03 €

Résultat de l'exercice 2020 = 48 301,42 €

Résultat antérieur reporté (2019) : 197 196,27

Résultat de clôture 2020 : 148 894,85 €

Section d'Investissement

Dépenses mandatées = 719 027,16 €

Recettes encaissées = 807 861,74 €

Résultat cumulé 2020 = 126 337,3

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA indique que les notifications des subventions ne peuvent être inscrites que l'année de la réalisation des travaux. Cela pose un problème sur les deux montants de DETR inscrits en Recettes d'Investissement, dans le projet de Budget. Il ajoute que cela pose un problème.

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**.

Celui-ci indique à Laurent ALBEROLA que ces inscriptions ne lui posent pas de problème. Il rappelle que le projet de Budget présenté ce soir, a été validé dans le détail par la Trésorerie de Narbonne. Il ajoute que cette méthode de travail, mise en place depuis maintenant plusieurs années, permet de sécuriser non seulement ce qui est élaboré en interne par les Services, mais aussi le Maire, puisque celui-ci est Ordonnateur.

Il rappelle aussi que c'est la Trésorerie de Narbonne qui élabore le Compte de Gestion et, à ce titre, suit l'élaboration et l'exécution du Budget.

Il poursuit en précisant que toutes les maquettes budgétaires ont été transmises à la Trésorerie pour avis, et que celles-ci n'ont fait l'objet d'aucune observation. Il s'agit d'une réponse écrite de la Trésorerie.

Il ajoute que ces montants inscrits en Restes A Réaliser, sont liés au retard pris dans le déroulement des Opérations correspondantes, et ce du fait d'une vie municipale bien mouvementée sur Argeliers, depuis les dernières élections.

Laurent ALBEROLA, sur l'efficacité des Services de la Trésorerie, rappelle néanmoins que ceux-ci ont validé le paiement des factures de photocopieurs, sans Appel d'Offres préalable. Il estime, que la Trésorerie de Narbonne, à l'instar de toutes les autres, font, aurait dû bloquer le paiement de ces factures et demander le dossier de Marché.

Il indique que le montant de 89 250 € de DETR, affecté à l'Opération du 1^{er} Mai, est celui qui le gêne le plus, car il indique que ces travaux ne se feront pas.

Monsieur le Maire lui répond que ce projet a été mis entre parenthèses, mais qu'il n'est pas annulé pour autant.

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**.

Celui-ci confirme les propos de Monsieur le Maire, en rappelant qu'en Commission d'Appel d'Offres, ce projet a été mis entre parenthèses, mais pas pour autant abandonné.

Dans la mesure où ce projet n'a pas été abandonné, il n'y a aucune raison de ne pas considérer ce montant en RAR.

Il ajoute, et cela a été dit en Commission des Finances, que pour abandonner un projet, il est nécessaire de faire délibérer le Conseil Municipal. Il poursuit en indiquant que cette délibération sera transmise au contrôle de Légalité pour visa. Ensuite, sur la base de cette décision, les Services de l'Etat prendront un Arrêté annulant la subvention de 89 250 €. A partir du moment où cet Arrêté est pris, il précise qu'il appartient effectivement à l'Ordonnateur de supprimer cette recette des écritures budgétaires, il s'agit d'une obligation légale mais aussi d'une question de moralité.

Laurent ALBEROLA maintient que ces deux subventions n'ont pas à être inscrites dans le Compte Administratif 2020 et dans le projet de Budget 2021. Il considère que ces inscriptions constituent un artifice permettant d'embellir le résultat à hauteur de 139 250 €.

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**.

Celui-ci indique à Laurent ALBEROLA, qu'en ce qui concerne les contrats de photocopieurs, il a, avec sa collègue, consulté le Responsable de la Trésorerie de Narbonne, pour avis. Il ajoute que l'absence d'Appel d'Offres n'a pas gêné celui-ci.

Laurent ALBEROLA répond que c'est bien là le reproche qui peut être fait à ces Services.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **Par 14 Voix POUR (Monsieur le Maire étant sorti) et 4 Voix CONTRE (Patrick SEYFRIED, Macha CASTEL, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER)**, approuve le Compte Administratif pour l'Exercice 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

Monsieur le Maire reprend sa place.

10/ Affectation du Résultat

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil le résultat de l'exercice 2020, ainsi qu'il suit :

Fonctionnement

Résultat de la Section = 48 301,42 €

Résultat antérieur reporté (2019) : 197 196,27

Résultat cumulé de la Section : 148 894,85 €

Investissement

Solde d'exécution cumulé = 126 337,38 €

Solde des RAR = 53 783,00 €

Besoin de Financement de la Section d'Investissement = 72 554,38 €

Bruno RUIZ propose aux Conseillers d'affecter le solde de fonctionnement, soit 148 894,85 €, ainsi qu'il suit :

- 72 870,00 € au Compte 1068, en Recettes d'Investissement.
- 76 024,85 € au compte 002, en Recettes de Fonctionnement

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA souligne que cela ne donne pas un bon départ pour l'année prochaine.

Il souhaite que le Conseil Municipal s'interroge sur les causes d'une telle situation.

Monsieur le Maire lui répond que cela n'aurait aucun intérêt.

Laurent ALBEROLA demande s'il est possible de prendre connaissance des admissions en non-valeur.

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**.

Celui-ci indique à Laurent ALBEROLA qu'à partir du moment où cela touche des personnes, ce n'est pas communicable.

Bruno RUIZ précise que cela correspond à des impayés pour des repas de cantine ou bien de la garderie. Il ajoute que le montant des admissions en non-valeur inscrit dans le projet de budget 2021, correspond à des impayés qui remontent à plus de deux mandats et qui se sont cumulés.

Laurent ALBEROLA signale que la demande de passer ces admissions en non-valeur, a été émise par la Trésorerie en date du 12 Juin 2019. Il tient à souligner que l'absence de règlement en 2020 de ces admissions, embellit le résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** l'Affectation du Résultat, telle que présentée précédemment, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

11/ Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil qu'il convient de voter les taux d'impositions communaux, et ce avant d'approuver le projet de Budget 2021.

Bruno RUIZ détaille l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition pur 2021.

Il propose au Conseil de voter les taux communaux 2021 ainsi qu'il suit :

<i>Taxe Foncière sur le Bâti</i>	60,50 %
<i>Taxe Foncière sur le non bâti</i>	78,92 %

Bruno RUIZ ajoute que ces taux généreront une augmentation du produit fiscal de 53 064 €.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA souhaite revenir sur l'annonce faite par Monsieur le Maire à la population. Il estime que ce n'est pas la vérité.

Il indique que ce n'est pas le Centre Municipal de Santé qui génère une augmentation du taux aujourd'hui, mais plutôt l'état des finances communales qui le nécessite.

Ensuite, il ajoute que la compensation par la diminution de l'emprunt fiscalisé du Syndicat de Voirie, est un crédit qui s'inscrit dans la durée. De ce fait, dès 2022, ce n'est pas 50 000 € qu'il faut prendre en compte, mais une partie du remboursement annuel de ce montant par le Syndicat.

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**.

Celui-ci indique à Laurent ALBEROLA que ses propos sur l'emprunt du Syndicat de Voirie, sont irréalistes. Il lui rappelle le fonctionnement du Syndicat de Voirie, pour la partie emprunt fiscalisé.

Il indique que lorsque la Commune vote un montant, elle délibère aussi sur les modalités de remboursement. Depuis quelques années, la Commune choisit la fiscalisation.

Ensuite, il l'informe que lorsque la Commune décide d'emprunter une enveloppe de 150 000 €, pour le compte du Syndicat de Voirie, celle-ci se retrouvera dans la colonne Syndicats, pour ce qui concerne les Argéliésoises et les Argéliésois, avec l'application des taux communaux votés par le Conseil Municipal.

Il ajoute que la péréquation entre les deux colonnes, sera liée à une simulation que les Services de la DGFIP nous remettra, afin de déterminer précisément le produit que nous devons soustraire à l'enveloppe de 150 000 €, afin de compenser l'augmentation du produit dans la colonne « Commune ».

Laurent ALBEROLA souligne que pour 2021, le Syndicat de Voirie ne peut pas soustraire cette somme de 50 000 €, après l'avoir empruntée.

Monsieur le Directeur Général des Services indique à Laurent ALBEROLA, qu'il y a de la part des Services Fiscaux un mécanisme de versement sur le Budget du Syndicat de Voirie, des recettes fiscales équivalentes aux montants que les Communes ont décidé d'emprunter, et ce par le moyen de la fiscalisation.

Patrick SEYFRIED demande quelle est la finalité de cette opération.

Bruno RUIZ lui répond que ce transfert de colonne à colonne, permet de compenser les 50 000 € de produit fiscal supplémentaire.

Macha CASTEL souligne que cette augmentation n'a rien à voir avec le Centre Municipal de Santé. Elle est liée à une mauvaise situation des finances de la Commune.

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**.

Celui-ci indique à Macha CASTEL que, du point de vue des Techniciens, si la situation financière de la Commune est tendue, on ne peut pour autant la qualifier de catastrophique.

Il ajoute que des mesures sont mises actuellement en place, afin de retrouver un peu plus d'oxygène pour permettre, effectivement, de subventionner d'ici quelques Exercices, le futur Centre Municipal de Santé. Car, précise-t-il, le 1^{er} Exercice budgétaire de ce futur établissement, sera un cap à passer.

Il ajoute qu'aujourd'hui, pour retrouver une meilleure santé budgétaire, il est nécessaire de façon cumulative, de diminuer les dépenses de fonctionnement et de trouver des recettes nouvelles. Il cite l'exemple de la modification de la durée des contrats de photocopieurs, générant une diminution annuelle de ce poste de dépense, à hauteur de 25 000 € par an.

Laurent ALBEROLA rappelle que sur le Fonctionnement, l'Exercice 2020 est déficitaire. Il ajoute que dans l'affectation du résultat, le montant affecté en Recette de Fonctionnement, soustrait à celui du déficit d'investissement reporté, est de 50 000 €. Un montant équivalent à celui de l'augmentation du produit fiscal.

Bruno RUIZ lui réplique que cette analyse consiste à enfoncer des portes ouvertes.

Il répond à Patrick SEYFRIED, qui demandait pourquoi on en est arrivé à cette situation. Il lui demande de regarder tout ce qui a été fait au précédent mandat, notamment les feux au carrefour de Mirepeisset et le Giratoire des 87. Il rappelle que ce sont 800 000 € qui ont été investis tous les ans durant le précédent mandat.

Patrick SEYFRIED ne compte pas revenir sur ces choix d'investissement, car, en son temps, il en a critiqué un certain nombre. Il pense que ces choix étaient démesurés.

Bruno RUIZ lui répond que bon nombre de nos concitoyens sont aujourd'hui satisfaits de ces réalisations, notamment la vidéoprotection, un sujet sur lequel il était opposé.

Patrick SEYFRIED pense que d'autres choix auraient pu être faits. Il rappelle le choix de la précédente municipalité, de baisser les impôts un an avant les élections, et de les augmenter ensuite. Cela ne relève pas d'une grande sincérité vis-à-vis de la population.

Bruno RUIZ rappelle que l'engagement de baisser les impôts avait été prise durant la campagne de 2014.

Laurent ALBEROLA se demande si sur 2021, une économie en Fonctionnement sera bien réelle. Il avoue ne pas y croire. Il rappelle les frais de restaurant qui apparaissent au Compte Administratif 2020, en indiquant que ce n'est pas de cette façon que la Commune fera des économies.

Monsieur le Maire lui réplique que l'intention de la Municipalité est justement de faire ces économies.

Macha CASTEL souhaite revenir sur les contrats de photocopieurs. Elle doute de la volonté municipale de réduire cette dépense.

Monsieur le Maire lui demande pourquoi elle met en doute son intégrité, par rapport à ce qu'il dit.

Macha CASTEL lui répond que déjà, avant 2019, la promesse d'une situation saine avait été faite.

Monsieur le Maire l'interrompt en lui indiquant que cela est hors sujet.

Bruno RUIZ rappelle que sur le sujet des photocopieurs, il y a eu depuis la mandature de Christian ROUZAUD, puis celle amorcée de Bernard NAUDY et enfin celle de Gilles LAUR, plusieurs rachats de contrats. Aujourd'hui, il appartient à l'équipe en place, de gérer au mieux cette situation. **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et **Par 1 Voix POUR et 4 Voix CONTRE (Patrick SEYFRIED, Macha CASTEL, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER)**, approuve les taux d'imposition 2021, tels que présentés précédemment, et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

12/ Vote des subventions aux Associations

Monsieur le Maire cède la parole Myrienne DUPONT, 1^{ère} Adjointe.

Myrienne DUPONT rappelle que le Budget 2021, qui sera soumis au vote des Conseillers lors du point suivant inscrit à l'ordre du jour, prévoit, au compte 6574, une enveloppe destinée à subventionner les Associations de la Commune.

Elle ajoute qu'il convient de répartir cette enveloppe sur les différentes associations du Village.

Pour ce faire, elle propose l'affectation des crédits, ainsi qu'il suit :

<i>BSM XV</i>	4 650
<i>TENNIS</i>	1 500
<i>JUDO CLUB</i>	600
<i>ACCA</i>	1 300
<i>LOU RASCAS</i>	550
<i>LA CALADO</i>	1 200
<i>ANCIENS COMBATTANTS</i>	700
<i>BIBLIOTHEQUE</i>	400
<i>GYM LANGUEDOCIENNE</i>	0
<i>DONNEURS DE SANG</i>	650
<i>ASSOCIATION CONTRE LE CANCER</i>	450
<i>PETANQUE</i>	0
<i>LE POURQUOI DE LA CHOSE</i>	1 000
<i>ART GELIERS</i>	0
<i>ZELD'AUDE</i>	700
<i>LES VINS DE MARCELIN</i>	1 500
<i>LES PETITES MAINS</i>	800
<i>AS2A GYM GRS</i>	0
<i>CATHAR BIKE</i>	0
<i>LES PITCHOUNS DES 87</i>	0
<i>LES AILES ARGELIENNES</i>	500
<i>LE CAFE MARCELIN</i>	0
<i>ARGELIERS SANS FRONTIERE</i>	0
<i>FELIN POSSIBLE</i>	1 500
<i>ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE</i>	450
<i>KAT'ART</i>	140

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA souhaite savoir si en plus du bilan, on demande aux Associations de fournir une attestation d'assurance.

Myrienne DUPONT lui répond par l'affirmative. Elle précise qu'il est demandé aux Associations de fournir le bilan financier, le bilan moral et une attestation d'assurance.

Macha CASTEL demande quelles sont les activités qui ont été proposées par les Associations, durant cette période de contraintes sanitaires.

Myrienne DUPONT lui répond qu'un certain nombre d'activités ont été maintenues, en dehors des périodes de confinement. Elle cite à titre d'exemples le BSM XV et le Tennis. Elle ajoute que certaines autres ont été en sommeil. Elle ajoute qu'en ce qui concerne le bal de la St Vincent, celui-ci est organisé alternativement par le BSM et le Tennis Club.

Macha CASTEL demande pourquoi on devrait verser la même subvention qu'en 2019, alors que certaines associations n'ont pas fonctionné en 2020, du fait du COVID.

Myrienne DUPONT lui demande si elle est contre le versement des subventions aux Associations. Elle ajoute que l'année 2020 a été impactée que partiellement, durant les périodes de confinement. En dehors de ces périodes, elles ont fonctionné.

Laurent ALBEROLA souligne qu'en période de pandémie, l'Etat verse des aides aux Entreprises afin d'éviter qu'elles disparaissent. Il pense qu'il est nécessaire de faire la même chose pour les Associations de la Commune, même si l'activité associative a été réduite en 2020.

Patrick SEYFRIED rappelle que dans le passé, il a été brièvement Adjoint aux Associations. Il indique qu'il s'est toujours positionné pour que le budget des Associations augmente.

Myrienne DUPONT ajoute que certaines Associations, ont besoin, ponctuellement que l'on augmente leur subvention. Ce fut le cas en 2020 pour le PATCHWORK, qui a confectionné plusieurs centaines de masques.

Macha CASTEL demande si les Associations ont perçu des aides de l'Etat, en période de confinement.

Myrienne DUPONT lui répond par la négative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** la répartition des subventions aux Associations, telle que présentée précédemment et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les mandats correspondants, ainsi que tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

13/ Admissions en Non-Valeur

Monsieur le Maire cède la parole Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ présente la liste des créances non recouvrées, qu'il convient d'intégrer au Budget 2021, pour un montant de 23 575,91 €. Il précise que ces différentes créances, s'étendent sur la période 2012 / 2018.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA maintient qu'il aurait fallu que cette dépense soit inscrite au Budget 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** la répartition des subventions aux Associations, telle que présentée précédemment et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les mandats correspondants, ainsi que tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

Laurent ALBEROLA signale qu'avant de voter le Budget, il est nécessaire de voter le tableau des effectifs. Il indique qu'il a fait un mail ce matin, pour demander que le tableau des effectifs soit joint au dossier du Budget, en tant que document préparatoire.

Monsieur le Maire cède la parole à **Madame la Responsable de la Comptabilité**.

Celle-ci lui répond que ce n'est pas un document préparatoire, mais que le tableau est joint en annexe de la maquette budgétaire.

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**.

Celui-ci indique à Laurent ALBEROLA que les documents annexes sont édités avec le Budget. Ils ne constituent pas des documents qui doivent figurer obligatoirement dans le dossier des Conseillers.

Il lui rappelle, en ce qui concerne le tableau des effectifs, que celui-ci doit effectivement être adopté une fois par an. C'est une obligation qui s'impose au Conseil Municipal.

Laurent ALBEROLA demande à quel poste a été affectée la dernière personne recrutée au Service Administratif.

Monsieur le Maire lui confirme que c'est sur le Poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe, qui était vacant au tableau des effectifs.

Laurent ALBEROLA lui répond que nous avons un problème.

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**.

Celui-ci rappelle à Laurent ALBEROLA que ce Poste figure bien au tableau des effectifs, approuvé par Délibération du Conseil Municipal le 29 Octobre 2020.

Il lui rappelle qu'à cette occasion, il lui avait déjà répondu que des postes non pourvus et non budgétisés pouvaient figurer dans ce tableau. Il l'avait aussi informé que pour fermer un Poste, il fallait obligatoirement saisir le Comité Technique. Il conclut en indiquant que le tableau des effectifs qui fait référence sur le dernier recrutement, est celui qui a été voté en Conseil Municipal le 29 Octobre dernier.

Laurent ALBEROLA cite une Délibération de 2018, qui correspondait à un avancement d'une personne déjà salariée à la Mairie. Il ne comprend pas comment ce Poste a pu être pourvu par une autre personne. Il ajoute qu'il va retrouver cette Délibération.

Monsieur le Directeur Général des Services lui indique qu'il se souvient très bien de cette Délibération. Il ajoute aussi que le Conseil a créé un Poste de Rédacteur Territorial, pour un avancement de Grade, début 2019. Néanmoins, avant de fermer un Poste, il était obligatoire de saisir le Comité Technique, ce qui n'a pas été fait.

Il se retourne vers le Représentant Syndical, qui confirme que c'est la CAP qui doit être obligatoirement saisie.

Il ajoute que dans la mesure où l'avis de la CAP n'a pas été requis, le Poste n'a pu légalement faire l'objet d'une décision de fermeture.

Il précise que le Poste de Rédacteur Territorial qui a été créé, est aujourd'hui bien occupé par un Agent.

Il demande à Laurent ALBEROLA de se manifester, lorsqu'il aura retrouvé la Délibération.

Monsieur le Maire demande à Bruno RUIZ d'enchaîner avec le point suivant.

14/ Vote du Budget Principal 2021

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil le projet de Budget Primitif 2021, en détaillant chaque Chapitre de la Section de Fonctionnement et chaque Programme inscrit en Section d'Investissement.

Après avoir détaillé chaque Section, en Dépenses et en Recettes, il indique que ce projet de Budget 2021 est équilibré, après la reprise des résultats.

Il présente les Sections de Fonctionnement et d'Investissement, se résumant ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses = 1 807 396,41 €

Recettes = 1 807 396,41 €

Section d'investissement

Dépenses = 628 918,00 €

Recettes = 628 918,00 €

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA souhaite revenir sur la confiance qui peut être apportée, quant à la capacité de réaliser des économies.

En effet, il s'étonne qu'en 2020, ayant déjà programmé une dépense de 18 000 € pour les caméras de vidéoprotection, un montant de 13 000 € est encore inscrit au Budget 2021. Il estime que cette dépense n'a rien d'indispensable.

Il s'étonne aussi que rien ne soit inscrit pour les ralentisseurs, alors que cette dépense est urgente.

Monsieur le Maire lui répond que ses propos relèvent d'une interprétation qui n'appartient qu'à lui-même. Ils sont respectables mais il lui indique, en ce qui le concerne, qu'il n'a pas la même vision.

Bruno RUIZ ajoute qu'il s'agit d'un complément de caméras qui ont été installées sur le site du ramassage scolaire des enfants, à l'intersection de la rue Jean JAURES et de l'Avenue Michel BERNARD.

Monsieur le Maire souhaite indiquer à Laurent ALBEROLA, qu'au lieu d'être dans le catastrophisme de façon permanente, la Municipalité cherche des solutions.

Laurent ALBEROLA interrompt les débats et indique qu'il a retrouvé la Délibération de 2018, portant création d'un Poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe. Il en donne lecture. Il affirme que ce Poste était sensé être affecté à Monique DELHOSTE. Il demande ce qu'il s'est passé.

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**.

Celui-ci indique à Laurent ALBEROLA qu'il a certainement omis de citer la Délibération de 2019, qui créa le Poste de Rédacteur Territorial, et ce afin de faire bénéficier à Monique DELHOSTE d'un avancement de Grade. Il ajoute que le Poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe n'a pas été fermé, puisque la CAP n'avait pas été saisie.

Laurent ALBEROLA pose la question de savoir si Monique DELHOSTE est bien Rédacteur Territorial.

Monsieur le Directeur Général des Services lui répond par l'affirmative, et ce depuis 2019. Il demande à Laurent ALBEROLA si cette réponse lui convient.

Laurent ALBEROLA répond que oui.

Monsieur le Maire demande alors à Bruno RUIZ de poursuivre les débats sur le point relatif au vote du Budget Principal 2021.

Patrick SEYFRIED donne lecture d'une déclaration, dont le contenu est retranscrit ci-après :

« Je vais vous faire part le plus clairement possible de notre avis sur le budget 2021 de la commune.

Ce qu'il faut savoir tout d'abord.

- Il est de fait que les charges de la dette pèsent sur le budget de la commune et que cela découle des choix effectués lors du mandat municipal précédent. (En cours de la dette de l'ordre de 1.800 000 €)*
- Les charges de fonctionnement ne permettent pas de dégager de réelles marges d'autofinancement et la perspective de diminuer ces charges à moyen terme est faible (charge de personnels et charges de gestion difficilement réductibles, charges générales rigides et notamment un contrat sur les photocopieurs mal négocié, des charges de maintenances fixes liées aux réalisations du mandat précédent etc...)*
- Les investissements de cette année sont principalement constitués du paiement des restes à réaliser des projets du mandat précédent, des remboursements de capital et du déficit reporté. Concernant l'équilibre du budget d'investissements : une astuce comptable (un peu limite) consiste à inscrire en recette une subvention qui ne sera pas perçue et de contracter un emprunt de 150 000 € nécessaire pour boucler ce budget.*

Cette situation financière préoccupante conduit la commune à ne pas investir dans de nouveaux projets et à augmenter les impôts locaux. Le but de cette décision est de tenter de reconstituer la capacité d'emprunt de la commune (sans doute pas avant plusieurs années). Cela sera d'ailleurs difficile d'autant plus qu'il faudra certainement rembourser le montant de la vente du terrain destiné à la réalisation du projet de 73 logements dont l'opération mal étudiée a été refusé par la préfecture. (de l'ordre de 300 000€).

Bien sûr, nous reconnaissons que ce premier budget mené par le nouveau Maire d'Argeliers fait face à la réalité de ces difficultés financières, ce qui à notre sens est un progrès par rapport aux discours tenus lors du précédent mandat et lors de la campagne électorale, discours qui niaient ces difficultés et poussaient à une fuite en avant dans l'endettement et les projets couteux.

Pourtant à notre sens il faudrait aussi mieux préparer l'avenir en mettant la priorité sur les études de faisabilité des futurs projets de remise en valeur de notre village à une échelle raisonnable et donner les moyens de mobiliser l'investissement des partenaires publics et privés de la commune, ce que ce budget d'investissement ne fait pas pour le moment. Les projets de réfection de certaines voies (chemin de Bize, rue Jean Jaurès) sont mal étudiés et réalisés au coup par coup avec le risque de financer plusieurs fois les mêmes travaux. Aucune vision d'ensemble des investissements nécessaires et des projets utiles à Argeliers n'est élaborée.

Nous ne voterons donc pas ce budget car il est imposé à la commune par la mauvaise gestion du mandat précédent sans que cela soit clairement reconnu par la majorité actuelle »

Laurent ALBEROLA souhaite connaître les raisons d'un emprunt de 150 000 €, prévu au point suivant. Il demande si cela correspond au programme d'investissement 2021.

Bruno RUIZ lui répond par l'affirmative.

Laurent ALBEROLA souligne que si c'est bien pour financer l'investissement 2021, il ne faut pas compter les Restes A réaliser de l'année précédente.

Ensuite, dans la mesure où nous souhaitons faire des économies, il s'étonne que l'on fasse un emprunt sur 20 ans, pour des logiciels informatiques ou de l'achat de mobilier.

Bruno RUIZ lui répond que les principales dépenses 2021, correspondent à des travaux du SYADEN. Il estime que ceux-ci sont amortissables sur 20 ans.

Laurent ALBEROLA cite les 48 000 € consacrés aux Ateliers Municipaux.

Bruno RUIZ lui répond qu'il espère que les Ateliers Municipaux dureront au moins une vingtaine d'années.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par **15 Voix POUR** et **4 Voix CONTRE (Patrick SEYFRIED, Macha CASTEL, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER)**, Adopte le Budget 2021, tel que présenté précédemment, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

15/ Budget Principal – Demande de financement d'un Emprunt

Monsieur le Maire cède la parole **Bruno RUIZ**, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ rappelle aux membres du Conseil les programmes d'investissement de la Commune, inscrits au Budget 2021.

Il ajoute que ces programmes peuvent se financer par un emprunt à long terme.

Il ajoute que deux organismes ont été saisis : La Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.

Il propose de réaliser un emprunt à long terme, par l'intermédiaire à la fois du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne, pour un montant global de 150 000 €, destiné à financer certaines dépenses d'Investissement inscrites au Budget 2021, et se répartissant de la façon suivante :

Proposition du Crédit Agricole

1. Montant du prêt : 75 000,00 €
2. Durée : 15 ans
3. Amortissement : Progressif
4. Frais de dossier : 0,15 % du montant financé, soit 450,00 €
5. Taux fixe garanti s'établissant à 0,99 %
6. Périodicité : Annuelle
7. Échéance : 5 405,10 €

Proposition de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

1. Montant du prêt : 75 000,00 €
2. Durée : 20 ans
3. Amortissement : Progressif
4. Frais de dossier : 0,15 % du montant financé
5. Taux fixe garanti s'établissant à 1,10 %
6. Périodicité : Annuelle
7. Echéance : 4 198,12 €

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA souligne que contracter un emprunt, ne fait pas partie des délégations accordées au Maire. Pourtant, il ajoute que sur les documents fournis, le Maire a signé un bon pour accord, pour l'emprunt comme pour la ligne de Trésorerie.

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**.

Celui-ci indique à Laurent ALBEROLA qu'il ne s'agit que de formalisme. En effet, il rappelle d'abord que sans Délibération du Conseil Municipal, la Commune ne peut pas contracter un emprunt. Il ajoute qu'aucun organisme bancaire ne versera des fonds à la Commune, s'il n'y a pas de Délibération qui approuve la proposition et qui autorise le Maire à signer le contrat. Ensuite, il précise que le Maire a validé des propositions d'organismes bancaires, afin de sécuriser la durée de validité des propositions, qui est toujours limitée dans le temps et souvent antérieure à la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande si la réponse convient.

Laurent ALBEROLA indique qu'il la prend telle quelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par **16 Voix POUR** et **3 Voix CONTRE** (**Patrick SEYFRIED, Macha CASTEL, Laurent ALBEROLA**), **Décide** de contracter un emprunt d'un montant de 150 000 €, auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon (75 000 €) et du Crédit Agricole (75 000 €), aux conditions présentées précédemment, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet, notamment les contrats à intervenir.

16/ Budget Principal – Demande d'ouverture d'une Ligne de Trésorerie

Monsieur le Maire cède la parole Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil la nécessité d'ouvrir une Ligne de Trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Il ajoute que deux organismes ont été saisis : La Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.

Il propose de réaliser cette ouverture de Ligne de Trésorerie, par l'intermédiaire à la fois du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne, pour un montant global de 175 000 €, se répartissant de la façon suivante :

Proposition du Crédit Agricole

1. Montant plafond : 75 000,00 €
2. Taux VARIABLE : Indexé sur EURIBOR 3 mois moyenné du mois
3. Durée : 12 mois
4. Marge : 1,50 % sur Index de Mars 2021
5. Intérêts payables à Terme Echu : mensuellement
6. Règlement des Intérêts débiteurs : mensuellement
7. Frais de dossier : 0,25 % du montant de la Ligne de Trésorerie, soit 187,50 €

Proposition de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

1. Montant plafond : 100 000,00 €
2. Taux VARIABLE : Indexé sur EURIBOR 1 semaine, majoré de 0,89 %
3. Durée : 12 mois
4. TEG : 1,05 %, soit 0,26 % pour une période trimestre
5. Intérêts payables à Terme Echu : trimestriellement
6. Frais de dossier : 150,00 €

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA demande à combien se monte la Ligne de Trésorerie.

Bruno RUIZ lui répond que ce montant est de 175 000 €.

Laurent ALBEROLA demande à quoi doit-elle servir.

Bruno RUIZ lui répond qu'elle est destinée à financer les décalages entre les encaissements et les décaissements.

Laurent ALBEROLA demande si un besoin de trésorerie à hauteur de 72 000 € n'avait pas été mentionné.

Bruno RUIZ lui répond que le besoin de financement et le besoin de fonds de roulement, sont deux choses différentes.

Laurent ALBEROLA indique qu'il votera POUR, car il ne souhaite pas que la Commune soit coincée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITE**, **Décide** de contracter une Ligne de Trésorerie d'un montant de 175 000 €, auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon (100 0000 €) et du Crédit Agricole (75 000 €), aux conditions présentées précédemment, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet, et notamment les contrats à intervenir.

17/ Budget M4 – Compte de Gestion – Exercice 2020

Monsieur le Maire cède la parole **Bruno RUIZ**, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil les grandes lignes du Compte de Gestion de la Trésorerie, pour l'Exercice 2020. Celui-ci se décompose ainsi qu'il suit :

Section d'Exploitation

Dépenses mandatées = 1 024,33 €

Recettes encaissées = 0,36 €

Section d'investissement

Dépenses mandatées = 7 580,00 €

Recettes encaissées = 0,00 €

Bruno RUIZ indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020, a été réalisée par la Trésorerie de Narbonne et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil, lors du point suivant inscrit à l'ordre du jour.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA fait part de son inquiétude quant l'annuité de la dette inscrite sur ce budget.

Bruno RUIZ lui indique que cet Exercice est un peu particulier, car la centrale n'a été raccordée au réseau que tardivement, en fin 2020.

Patrick SEYFRIED demande si une prévision sur les recettes attendues, a été faite.

Bruno RUIZ lui répond que la prévision de recettes, liée à la vente d'électricité, a été faite. Toutefois, la Commune ne dispose pas du recul nécessaire pour les apprécier à leur valeur réelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE, **Approuve** le Compte de Gestion du Budget M4 pour l'Exercice 2020 et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

18/ Budget M4 – Compte Administratif– Exercice 2020

Monsieur le Maire cède la parole **Bruno RUIZ**, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil les grandes lignes du Compte Administratif, pour l'Exercice 2020. Celui-ci se décompose ainsi qu'il suit :

Section d'Exploitation

Dépenses mandatées = 1 024,33 €

Recettes encaissées = 0,36 €

Résultat de l'exercice 2020 = 1 023,97 €

Section d'Investissement

Dépenses mandatées = 7 580,50 €

Recettes encaissées = 0,00 €

Résultat cumulé global = 27 131,28 €

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et **Par 18 VOIX POUR (Monsieur le Maire étant sorti)**, **Approuve** le Compte Administratif du Budget M4 pour l'Exercice 2020 et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

Monsieur le Maire reprend sa place.

19/ Budget M4 – Affectation du Résultat 2020

Monsieur le Maire cède la parole Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil le résultat de l'exercice 2020, ainsi qu'il suit :

Exploitation

Résultat de la Section = 1 023,97 €

Résultat antérieur reporté = 170,00 €

Résultat cumulé de la Section = 1 194,33 €

Investissement

Solde d'exécution cumulé = 27 131,28 €

Solde des RAR = 0,00 €

Excédent de financement = 27 131,28 €

Bruno RUIZ propose aux Conseillers d'affecter le solde de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **0,00 €** au Compte 1068, en Recettes d'Investissement.
- **1 193,97 €** au compte 002, en Recettes de Fonctionnement

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** l'Affectation du Résultat du Budget M4 pour l'Exercice 2020, telle que présentée précédemment, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

20/ Vote du Budget M4 – Exercice 2021

Monsieur le Maire cède la parole Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil le projet de Budget M4 2021, en détaillant chaque Section.

Après avoir détaillé chaque Section, en Dépenses et en Recettes, il indique que ce projet de Budget 2021 est équilibré, après la reprise des résultats.

Il présente les Sections d'Exploitation et d'Investissement, se résumant ainsi qu'il suit :

Section d'Exploitation

Dépenses = 6 000,00 €

Recettes = 6 000,00 €

Section d'investissement

Dépenses = 27 809,00 €

Recettes = 27 809,00 €

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA demande si les amortissements sont passés.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame la responsable de la Comptabilité.

Celle-ci indique à Laurent ALBEROLA que les amortissements sont comptabilisés en N+2

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITE**, **Adopte** le Budget M4 2021, tel que présenté précédemment, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

21/ Questions Orales

Monsieur le Maire donne lecture de la Question N°1, adressée par Laurent ALBEROLA.

La Question et la Réponse de Monsieur le Maire, figurent en annexe du présent Procès-Verbal.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, **Monsieur le Maire** clôture la séance à 21h38

La Secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le présent Procès-Verbal a été délibéré le 12 Juillet 2021

VOTANTS : 19.

POUR : 16

CONTRE : 3.

ABSTENTIONS : /

Gérard LETEISSIER		Myrienne DUPONT	
Bruno RUIZ		Armelle ALVAREZ	
Stéphane MOUCHARD		Elisabeth BEFFY	
Julien COACOLO	PO 	Elisabeth DARROUX-OLIE	
Mickaël PROVOST		Françoise MILLAUD	
François IZARD	PO 	Anna-Emmanuelle JOUANNE	
Denis MEURET		Manon RENARD	PO 
Amandine PALMIE		Patrick SEYFRIED	
Macha CASTEL		Laurent ALBEROLA	
Patricia POHER			

Conseil Municipal du 13 Avril 2021

Question orale N°1

M. le Maire,

Le 8 Avril 2021, vous avez organisé avec Mme Myrienne Dupont, une journée communale de vaccination au Moderna, tel un mini vaccinodrome ponctuel.

Si l'intention est louable, vous n'avez en revanche pas informé les membres du Conseil Municipal de cette « journée vaccination ».

Vous n'avez pas davantage fait d'annonce publique à l'attention des habitants, de telle sorte que des citoyens ayant droit (âge et/ou pathologie dûment listée) n'ont pu faire acte de candidature et n'ont donc pas pu être inscrits sur la liste des demandeurs.

Ayant appris fortuitement, trois jours avant, l'existence de cette journée municipale de vaccination, alors que la liste était close, j'ai questionné Mme Myrienne Dupont qui m'a précisé quelle avait elle-même appelé 182 personnes.

Monsieur le Maire, nos principes Républicains, Liberté, Egalité, Fraternité, renforcés par des dispositions règlementaires et /ou législatives, imposaient en date du 8 Avril 2021 que s'agissant du droit d'accès à la vaccination, priorité absolue devait être donnée aux plus de 70 ans, ainsi qu'aux personnes présentant une ou plusieurs comorbidités (dûment listées) sans distinction d'âge et aux professions prioritaires (dûment listées).

Monsieur le Maire :

- . Avez-vous été vous-même vacciné ce 8 Avril lors de la journée vaccination organisée par vos soins ?
- . Qui a établi la liste des personnes devant être vaccinées ce 8 Avril ?
- . Quels ont été les critères de sélection retenus pour établir cette liste de personnes ?
- . Pouvez-vous attester qu'aucune personne ne remplissant pas les critères d'un ayant droit n'a été vaccinée ce 8 Avril lors de la séance de vaccination communale au Moderna ?

Laurent ALBEROLA



Les instances médicales m'ont contacté mi-janvier pour savoir si nous pouvions mettre à leur disposition un local pour des vaccinations effectuées par les médecins du village chaque semaine. La salle polyvalente ne pouvait être utilisée en raison du service de cantine qui s'y déroule.

La salle des Aînés a été retenue et un dispositif respectant le protocole a été installé. En parallèle, l'ARS et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé réfléchissaient à la mise en place un dispositif intercommunal pour organiser un vaccinodrome : une journée par commune pour les plus de 75 ans qui avaient des difficultés d'inscription sur Doctolib.

Mme Moreno responsable de la vaccination sur le secteur Sud Minervois s'est rapprochée, mi-mars, de tous les CCAS des villages pour obtenir le listing des personnes concernées. Mme Dupont s'est logiquement chargée de ce travail et a contacté les personnes éligibles habitant le village pour savoir si elles souhaitaient être vaccinées.

Le 27 mars la vaccination est élargie au plus de 70 ans.

A la demande du Docteur Moreno la liste a été complétée par des personnes de 55 à 75 ans présentant un facteur de risques. Enfin les professions en contact avec la population ont pu être vaccinées après validation par le médecin.

A la fin de cette journée le Docteur Moreno a contacté Mme Dupont pour l'informer que 6 doses supplémentaires seraient à la disposition des inscrits de la liste d'attente au vaccinodrome de Saint Marcel.

Au total 150 habitants d'Argeliers ont été vaccinées.

L'absence d'annonce publique s'explique simplement par la complexité de l'organisation qui supposait un partenariat très rigoureux avec le corps médical. Annoncer une campagne de vaccination qui n'aurait pas tenu compte de règles précises aurait eu des conséquences contraires aux objectifs établis par les autorités médicales.

Encore une fois Monsieur le Conseiller Municipal je déplore que vous laissiez supposer que la 1^{ère} Adjointe à laquelle j'avais confié cette mission ait pu agir en dehors des règles et des protocoles imposées par les autorités compétentes.

